

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Déclassement partiel de voie communale dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 avril 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 30 avril 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h08), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Bernard SALLIÈRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 24
Présents : 20	Pour : 24
Votants : 24	Contre : 0
Ayant donné procuration : 4	Abstention : 0
Excusés – absents : 3	

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_09-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Déclassement partiel de voie communale dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'indivision BOILLON-COUCHE, représentée par Monsieur Vincent BOILLON et Madame Sandrine COUCHE, a sollicité la Commune afin de régulariser l'accès par le Domaine Public sur leur propriété cadastrée AS 70 sise 17, rue de Champvaudon à Mandeure.

La parcelle AS 229, d'une contenance de 0a08ca a donc été créée par le document d'arpentage 1106A du 29/02/2024 réalisé par Yannick DEVILLAIRS, Géomètre-Expert. L'emprise de cette nouvelle parcelle a été définie en fonction des limites actuelles du chemin existant sur le Domaine Public, qui pour rappel ne dessert que la propriété de l'indivision BOILLON-COUCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1 qui précise qu' « un bien d'une personne publique mentionné à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien communal susvisé n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette parcelle dessert uniquement la propriété de l'indivision,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de constater la désaffectation de la parcelle AS 229,
- d'autoriser et décider le déclassement partiel de la rue de Champvaudon sur l'emprise de la parcelle AS 229 et son intégration dans le domaine privé de la Commune,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et signer tout document se rapportant à cette opération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_09-DE

PLAN DE SITUATION



VUE AERIENNE



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

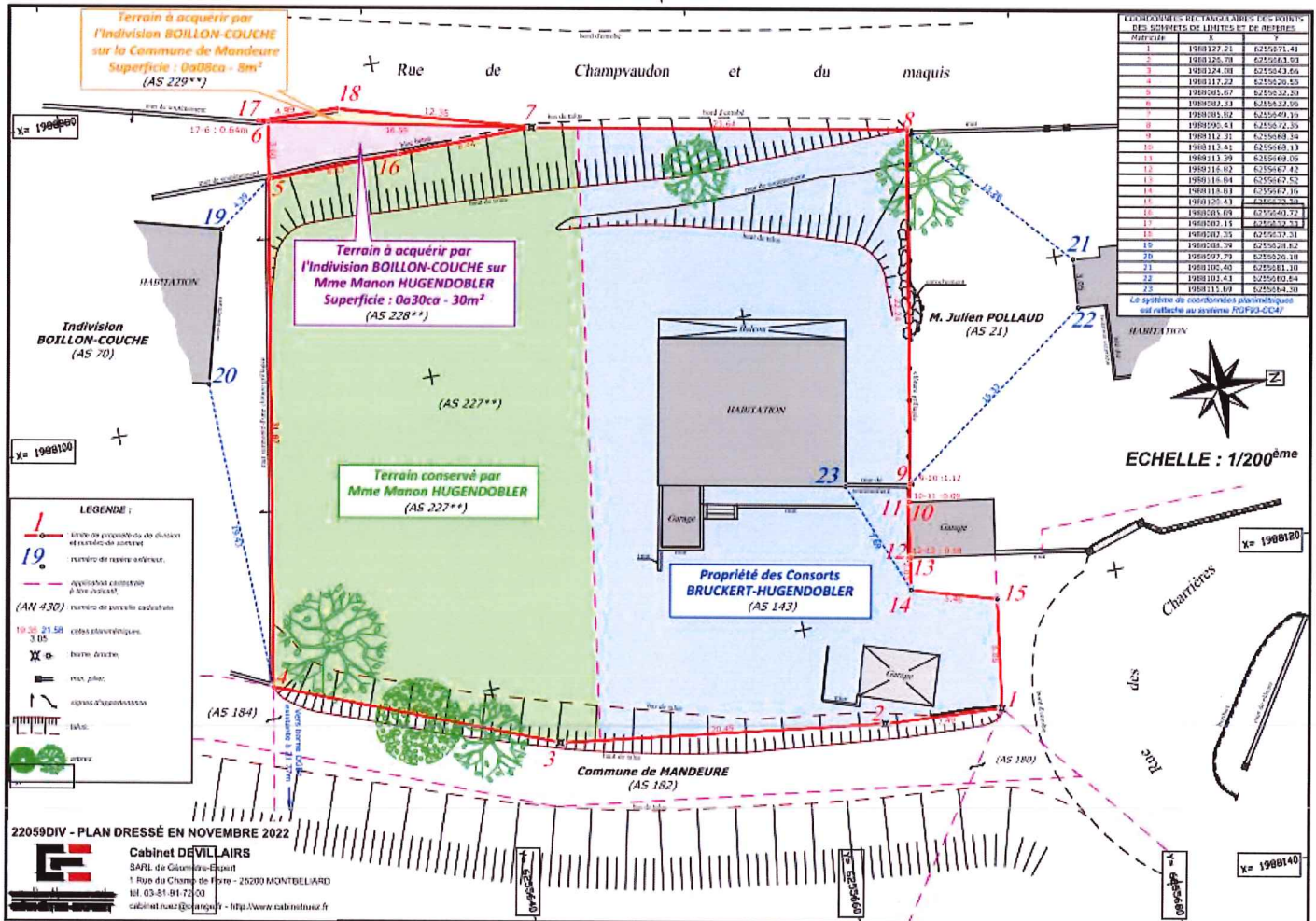
Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le




PLAN DE BORNAGE

ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_09-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,
APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

JEAN-PIERRE HOCQUET
MAIRIE DE MANDEUVE
25350

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_09-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 30 avril 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr